

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1964)
Heft: 9

Artikel: Hiroshima, mon trésor 50000000 de francs suisses pour le Japon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026806>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. Lausanne

Domaine public

Bi-mensuel romand
N° 9 12 mars 1964

Rédacteur responsable: André Gavillet
Abonnement: 20 numéros 12 francs
Le numéro 70 centimes
Administration, rédaction:
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal II 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par:

Marcel Bürri
Gaston Cherpillod
Ruth Dreifuss
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Pierre Liniger
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon
Pierre Pradervand

Dans les prochains numéros:

- Le néo-capitalisme en Suisse
- Les prétendues cités-satellites dans le district de Nyon
- Publicité et T. V.
- Qu'est-ce que le bilan consolidé?
- Pour une pédagogie expérimentale
- Une enquête sur les sourciers

Le N° 10 sortira de presse le 26 mars 1964

Dès maintenant c'est non

Dans ce numéro, nous analysons la signification d'un emprunt japonais à 5 1/2 %. La première conclusion en est: on hausse le crédit; on hausse le coût de la vie. Le public n'en est pas encore conscient. Mais quand dans quelques mois il recevra de son gérant une lettre qui dira en substance: «Vu la hausse des intérêts hypothécaires, nous nous voyons dans l'obligation d'augmenter de x % le montant de votre loyer», il comprendra, alors, concrètement ce que signifie la hausse du loyer de l'argent. La deuxième conclusion en est: cette hausse du coût de la vie, il faudra réellement la faire supporter aux consommateurs, aux salariés, aux locataires.

Cet article à peine rédigé, nous avons lu une déclaration des syndicats patronaux genevois qui, eux au moins, ont la franchise de poser le problème dans ses termes exacts:

Les organisations professionnelles constatent enfin qu'en renchérissant le crédit pour freiner la conjoncture on provoque inéluctablement une hausse du coût de la vie. Il ne servirait à rien de prendre de telles mesures contre la surchauffe économique si l'on ne renonçait pas

simultanément à toutes nouvelles réductions des horaires de travail, en agissant également sur les éléments qui contribuent à développer une consommation excessive ou superflue.
(« La Suisse », le 5 mars 1964)

Or, si les mesures antisurcharge prises par les Chambres en vertu de l'article 89^{bis} sont prolongées au-delà d'une année, elles devront être soumises au peuple, à un moment où leurs effets seront ressentis concrètement.

Il faudra alors savoir quelle politique et quelle responsabilité on veut endosser.

Vouloir la hausse du coût de la vie pour combattre l'inflation, ce n'est pas un paradoxe, c'est la logique d'une politique de droite.

Quand cette politique-là sera soumise au peuple, elle devra être combattue. Nous nous y emploierons dans la mesure de nos moyens.

Il faut prendre rang dès maintenant. Depuis trois numéros, nous essayons de démontrer ce que pourrait être une politique de rechange et surtout comment il faudrait la préparer. Nous ferons tourner encore ce refrain. Comptez sur nous. Nous serons « meule ».

Hiroshima, mon trésor 50 000 000 de francs suisses pour le Japon

Du 27 février au 3 mars 1964, à 12 heures, neuf banques suisses (Société de Banque Suisse, Banque Leu & Cie S. A., A. Sarasin & Cie, Crédit Suisse, Banque Populaire Suisse, Société Privée de Banque et de Gérance, Union de Banques Suisses, Groupement des Banquiers privés genevois, Groupement des Banquiers privés zurichois) ont offert au public en souscription un emprunt de l'Etat japonais de 50 000 000 de francs qu'elles avaient, préalablement, pris ferme. Cette opération mérite à plusieurs points de vue une description.

Boursicotage pour pères de famille avertis

L'intérêt est exceptionnellement élevé: 5 1/2 %. Mieux encore, le prix d'émission est 98 %; autrement dit, vous payez 980 francs l'obligation de 1000 francs. Conséquence, le rendement n'est pas de 5,5 %, mais de 5,7 %. Ce rendement est net. Net de tous impôts ou taxes japonais, présents et futurs. De surcroît, le droit de timbre suisse sur titres (1,2 %) et le droit sur les coupons (2 %) seront acquittés par le gouvernement japonais.

Ces conditions sont si avantageuses qu'elles attirent tous ceux qui sont en mal de placements. L'emprunt va donc être souscrit plusieurs fois. Dès que les obligations de l'emprunt japonais seront cotées en bourse, elles le seront, vu la demande à 102, 103 %, c'est-à-dire qu'elles se vendront 1020 ou 1030 francs.

Conséquence, si vous voulez gagner sans risques, vous pratiquez selon le mode d'emploi suivant, dont « Domaine public » vous fait tardivement cadeau: Vous souscrivez 100 obligations. Si vous n'avez pas un sou devant vous, pas d'importance. Compte tenu du succès de l'emprunt, on ne vous accordera que le 1/5 de votre souscription: soit 20 obligations. Vous avez alors jusqu'au 25 mars pour les libérer. Mais, comme vous n'avez pas de quoi les payer, vous les revendez avant cette échéance. Vous trouverez « avant-bourse » des preneurs à 103 %, donc vous gagnerez, sans autre travail, 1000 francs. En un mot, vous aurez su monnayer votre droit de souscription. Pour vous, cher lecteur, quand vous lirez ces lignes, les jeux seront faits. Ce sera pour la prochaine fois. Mais croyez bien que pour beaucoup d'initiés (n'importe qui dans une banque, du directeur au pistolet, connaît ce petit tour), ce ne fut pas partie remise.

Prime aux fraudeurs

Imaginons que vous ayez de l'argent non déclaré. Grâce à l'impôt anticipé, vous n'échappez pas au fisc: il prélèvera à la source 27 % sur le revenu de votre capital, et cette somme ne vous sera pas créditée sur vos impôts puisque l'argent n'est pas déclaré.

Mais selon la loi suisse actuellement en vigueur, les intérêts sur les obligations étrangères ne sont

(Suite en dernière page)

Hiroshima, mon trésor

(Suite de la première page)

pas soumis à l'impôt fédéral anticipé. On vous le rappelle dans le prospectus de souscription. Et comme de son côté le gouvernement japonais renonce à toute taxe, on atteint à l'idéal du placement pour fraudeurs: sécurité, rendement et incognito.

L'affermage de l'emprunt

Les banques ne prennent pas ferme une telle souscription sans faire payer leur intervention. Le prospectus n'en parle pas. Mais on peut estimer sans se tromper à 2 % leur commission. Pour elles, c'est un million gagné sans risques.

On comprend alors que le Conseil fédéral n'interdise pas un tel emprunt; on ne s'attend pas une des belles branches de « notre » prospérité. Et puis les banques suisses ont si « courageusement » soutenu sa « courageuse » politique contre la surchauffe.

Les incidences économiques

S'il n'y avait en jeu que le boursicotage et les commissions de banques, ce ne serait que de l'épicerie capitaliste quotidienne. Mais, et c'est plus grave, que signifie ce prélèvement de 50 millions dans le contexte économique actuel de lutte contre la surchauffe?

Le Conseil fédéral a posé le diagnostic suivant: les Suisses consomment trop, ils n'épargnent pas assez; ils sont incapables à eux seuls de financer nos investissements. Il faudrait donc les pousser à consommer moins et à épargner plus.

Or l'Etat japonais éponge 50 millions. Avec ses taux inespérés, il attire l'épargne. Tout est donc pour le mieux. A une réserve près, qui est capitale, cette épargne, on l'exporte. Et même, comme plusieurs souscripteurs ont retiré de l'argent placé sur des carnets ou vendu des titres suisses pour acquérir des obligations japonaises, on peut dire que **nous exportons notre propre épargne**. Le rebours du bon sens!

Le Conseil fédéral veut la hausse du loyer de l'argent

Cette contradiction n'est qu'apparente. En fait, elle s'insère dans une politique logique qui est une politique de classe délibérée qui n'ose pas dire son nom.

On bloque l'inflation en rendant l'argent cher. Le magnifique 5,7 % du Japon y contribuera. Tant mieux! dit le Conseil fédéral. Les premiers indices d'une hausse importante du taux des emprunts suisses sont déjà là. Voyez l'emprunt de 7 000 000 lancé du 28 février au 5 mars par le Chemin de fer Brigue-Viège - Zermatt. 4 3/4 %. Prix d'émission 98,6 %. Sans ce taux d'intérêt élevé, l'emprunt aurait été condamné à l'insuccès. (Remarquons, en passant, que les douze administrateurs de cette compagnie s'octroyent, d'après les comptes 1962, 89 784 francs en tantièmes, ce qui est coquet pour une société dont l'excédent des produits dépasse à peine le million.)

L'argent cher, cela veut dire quoi? Hausse du taux hypothécaire, c'est-à-dire les loyers des logements plus coûteux, des investissements plus coûteux, une productivité agricole plus coûteuse, la dette des collectivités publiques plus lourde.

C'est ce que veut le Conseil fédéral. Le naïf Conseil national, qui demande (motion Tschantz) que l'argent demeure bon marché pour l'agriculture et le logement, a compris au désarroi de M. Bonvin que le Conseil fédéral voulait à tout prix et sur toute la ligne une hausse du loyer de l'argent.

Vouloir cette hausse, donc dans certains secteurs vouloir la hausse du coût de la vie, comment cela peut-il être présenté comme une politique anti-inflationniste?

Tout d'abord, de cette façon on freinera certains investissements peu rentables; et l'on mettra fin à toutes les affaires marginales possibles seulement en période de grande liquidité. Assainissement donc. Et deuxièmement, là est l'essentiel, tout en rendant la vie plus chère, on va âprement — que les syndicats ne se fassent aucune illusion — discuter les hausses de salaires et les dépenses sociales. Une politique de l'argent cher, **cela veut dire inéluctablement charger sans véritable contrepartie le consommateur, le locataire et tous ceux qui sont les oubliés de la prospérité.**

Qu'opposer à une telle politique?

Combattre vainement, sans même avoir la logique pour soi, pour un maintien de l'argent à un taux modéré pour certains secteurs; c'est ce que fait la gauche suisse sous la houlette de Max Weber. Mais l'argent bon marché dans un secteur et non dans d'autres, c'est difficilement soutenable tant qu'on ne pousse pas cette idée jusqu'à son aboutissement logique: faire une politique sélective des investissements. C'est-à-dire vouloir un plan de la croissance économique.

Deux procès, deux procédures: jury et préventive

Jack Ruby à Dallas, Gérard Savoy à Lausanne, deux procès retentissants. Deux procès que rien ne rapproche, si ce n'est l'inculpation d'assassinat dont font l'objet les deux accusés. Dallas est à cent lieues de Lausanne; la justice de l'une n'est pas celle de l'autre. Sans aborder le fond de ces procès, il est instructif de comparer les procédures pénales en vigueur à Dallas et à Lausanne. Cette comparaison nous inspire deux remarques qui ne nous semblent pas hors de propos, au moment où le canton de Vaud met à l'étude la réforme de son code de procédure pénale. Réforme inspirée par le souci d'assurer une meilleure justice. Si la justice n'est pas absolue, ainsi que le rappelait le président, au procès Savoy, elle est en revanche perfectible.

1. Indépendance du jury

A Dallas, la procédure pénale est marquée par le souci de réunir un jury indépendant, sans idée préconçue au départ, coupé de toute influence, de toute pression extérieure dès sa désignation. D'où une procédure longue et laborieuse dans le choix des jurés et leur quasi séquestration dès leur désignation et pour la durée du procès.

A Lausanne, rien de pareil. La procédure de sélection des jurés est simple et rapide. Ceux-ci sont tirés au sort. L'accusation et la défense peuvent en récuser péremptoirement un nombre déterminé. En outre, le jury reste « libre » durant tout le procès. Entre les audiences, chaque juré se replonge dans sa vie ordinaire, retrouve sa famille et ses amis, son journal et toutes ces influences extérieures qui conditionnent dans une certaine mesure son jugement. Le jury est censé incarner le bon sens populaire; mais ne finit-il pas par refléter avant tout l'opinion publique? Bon sens et opinion. Ces deux valeurs se recouvrent-elles?

Certes, le rôle du jury dans la procédure vaudoise n'est pas celui du jury anglo-saxon. En fait, ce n'est même plus un véritable jury, puisqu'il délibère avec le tribunal et sous l'autorité du président. Des influences extérieures sont dès lors moins à craindre que pour un jury tel que celui de Dallas, qui décide seul et souverainement de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé. Il convient néanmoins que le jury même vaudois conserve une certaine indépendance. Il ne

paraît pas normal, par exemple, que le procureur général ait accès à la salle du jury et fraye avec celui-ci, comme on le voit au procès Savoy, même si, à cette occasion, on parle d'autre chose, de la pluie et du beau temps. La défense, elle, n'en a pas la possibilité, les usages le lui interdisent et l'égalité entre parties n'est dès lors pas respectée. Le respect des formes est essentiel en matière de justice.

Dès lors, sans préconiser une séquestration des jurés telle que celle qui est appliquée à Dallas, nous pensons qu'il conviendrait d'assurer un isolement plus grand du jury pendant les débats.

2. Enquête et détention préventive

Une seconde constatation s'impose. A Dallas, Jack Ruby répond de faits survenus à fin 1963. L'enquête n'a duré que quelques semaines. A part les nombreuses expertises psychiatriques, elle semble avoir été étonnamment superficielle. (Qu'on lise sur la mort de Kennedy les troublantes révélations publiées par l'hebdomadaire « L'Express ».) A Lausanne, l'enquête a été ouverte contre le Dr Savoy en juillet 1962 et il a été détenu sans interruption dès décembre 1962.

Ainsi, dans le canton de Vaud, une enquête prend souvent plusieurs mois, voire plusieurs années, dès qu'il s'agit d'une affaire criminelle. Vu la gravité de la cause, l'inculpé est détenu pratiquement durant toute la durée de l'instruction et l'on arrive à des détentions préventives de plus d'une année, avant le jugement. La comparaison avec l'Angleterre est intéressante. La procédure oblige l'instruction à produire l'inculpé devant un tribunal très rapidement et à le relâcher à défaut de preuves, quitte à ce que l'enquête se poursuive.

On nous objectera que ce n'est pas sans motif sérieux qu'un accusé est détenu, chez nous, préventivement durant plusieurs mois; qu'au surplus toute prolongation de la détention préventive excédant quatorze jours est soumise à l'autorisation spéciale du tribunal d'accusation, section du Tribunal cantonal vaudois, devant lequel l'accusé a d'ailleurs la possibilité de recourir. On nous objectera également que la procédure anglo-saxonne oblige à bâcler l'enquête, ce qui n'est pas judiciaire; et enfin que la détention pré-

ventive est déduite de la peine infligée à l'accusé par le tribunal. Cela est vrai, et même avantageux pour beaucoup d'accusés, vieux chevaux de retour. Mais si l'inculpé est innocent? Une telle éventualité, si rare soit-elle, existe également.

Or, le Code de procédure pénale vaudois donne la possibilité sur ce point de détenir l'inculpé tout le temps nécessaire à l'accusation pour réunir ses preuves ou son absence de preuves. Est-ce conforme au principe fondamental de notre droit pénal qui veut que l'innocence, et non la culpabilité, se présume? Il est significatif de constater qu'en Angleterre l'opinion est profondément ancrée chez tous les juristes que le continent méconnaît ce principe.

La procédure pénale vaudoise doit être réformée sur ce point. Il ne faut pas que l'accusé puisse être détenu indéfiniment, jusqu'à ce que l'enquête aboutisse... ou n'aboutisse pas. Actuellement, l'autorisation du tribunal d'accusation n'est pratiquement qu'une simple formalité, celui-ci jugeant sur pièces et sans entendre l'inculpé. « Les nécessités de l'enquête », formule quasi sacramentelle, justifie le plus souvent une prolongation de la détention.

Il convient à tout le moins qu'à l'instar de la procédure genevoise l'accusé puisse, lorsqu'il recourt contre une décision de refus de libération provisoire, se faire entendre par le tribunal d'accusation et se défendre, assisté de son avocat. Une telle sauvegarde est indispensable et constitue un minimum de garanties contre des détentions préventives excessives, voire abusives. Elle nous concerne, même si nous ne sommes pas tous des assassins.

P.-S. — Le même jour, nous lisons dans la presse romande deux nouvelles qui montrent l'actualité du problème:

1. On a rappelé à la population de Courfaivre, émue par les arrestations en liaison avec les actes terroristes du F. L. J., que selon le Code de procédure pénal bernois l'enquête est secrète et que l'incarcération préventive dépend de la complexité de l'affaire et du temps nécessaire pour recueillir les preuves et contrôler les faits;
2. M. N'Kruma, président du Ghana, a décidé que l'incarcération préventive fixée à vingt ans au maximum pourrait désormais être de durée indéterminée.